

n° des emplacements affectés ou rattaché à



42ème Foire au Bric-à-Brac de Fismes Jeudi 29 mai 2025

Co-organisée par la Ville de Fismes et la MJC de Fismes
- Métrage et tarif indiqués dans règlement joint -



Fiche d'inscription - renseignements obligatoires à compléter lisiblement

Nom ou raison sociale : Prénom :

Date et lieu de naissance : N° tél :

Adresse :

Mail (écrire très lisiblement) :

Je suis : ☐ Professionnel de la brocante inscrit au RCS de sous le n°

☐ Particulier : Carte Identité OU Permis de conduire n°

Délivré(e) le par Sous-Préf. ou Préf. de

Je réserve emplacements (un emplacement = 2,50m linéaire) X 8 € = €

IMPORTANT : Si vous souhaitez être placé avec d'autres exposants, il est impératif de joindre avec votre inscription l'(es) inscription(s) et règlement(s) de ces personnes soit :

..... fiches jointes pour emplacements X 8 € = €

Total des emplacements réservés emplacements x 8 € = €

Afin de vous satisfaire au mieux, veuillez nous indiquer le type de votre véhicule ainsi que l'emplacement souhaité. Nous ne pouvons vous garantir l'attribution de la place demandée, mais nous nous efforcerons de répondre au mieux à votre demande

Je joins le(s) règlement(s) (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

Obligatoire : désignation succincte des objets proposés.....

La signature de cette fiche sous-entend que le participant :

- a pris connaissance du règlement de cette foire au bric -à -brac de Fismes, page 2 à conserver, et qu'il en accepte les termes.

- certifie et atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, que les marchandises que j'offre à la vente n'ont pas été achetées pour cette occasion.

Fait à le.....
pour les mineurs, signature des parents

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Fiche d'inscription (feuillet 1 uniquement) et paiement à retourner à :
MJC DE FISMES - Allée Gosciny Uderzo BP6 51170 FISMES - Tél. 03 26 48 05 89
Les fiches d'inscription incomplètes ne seront pas enregistrées.

- 1 -

Cadre réservé à la MJC
Règlement par :

☐ Chèque

☐ Espèces

En raison des mesures de sécurité que nous devons appliquer, aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la brocante entre 7h30 et 17 h.

Les accès pour entrer sur la brocante seront ouverts pour l'installation des exposants entre 6 h et 7h30 et à partir de 17 h pour quitter la brocante si le véhicule reste derrière le stand.

Un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens. La gendarmerie et la police municipale sont chargées de faire appliquer cet arrêté.

Pour garder à notre manifestation son caractère original, et pour le bon déroulement de la manifestation :

Sont admis : tous ceux dont l'activité occasionnelle ou permanente a un rapport direct avec le style "Brocante, Antiquités" : vide-grenier, puces, antiquités, collections....

Ne sont pas admis : tous ceux dont l'activité relève du commerce traditionnel, vente en point fixe ou ambulant de :

- **Produits neufs, soldes, fonds de magasin, jouets neufs, vêtements neufs....**
- **Attractions foraines :** manèges, jeux pour enfants...
- **Vente de produits alimentaires :** friagerie, confiserie, restauration, buvette, produits faits maison, ...

Toute installation doit faire l'objet d'un accord préalable et express des organisateurs et sur l'emplacement désigné par eux explicitement.

Les organisateurs se réservent le droit de refouler sans aucune contrepartie tout participant ayant fait une fausse déclaration sur la nature des marchandises.

Les emplacements doivent être rendus propres. Aucune poubelle ne doit rester sur l'emplacement. Des containers seront à votre disposition.

Nous demandons aux professionnels de nous fournir leur n° d'immatriculation au registre du commerce, aux particuliers de justifier de leur identité et de leur domicile et d'attester sur l'honneur qu'ils participent à la foire de manière exceptionnelle. Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-1 et suivants du code pénal.

TARIFS : 8 € l'emplacement de 2 m 50.

Les emplacements seront indiqués le matin même de la foire de 6 h à 7h30. Passé ce délai, les emplacements réservés non occupés seront redistribués.

Les participants à la manifestation objet du présent règlement s'engagent formellement à respecter tous les textes légaux ou réglementaires, ainsi que tout arrêté municipal concernant les bric-à-brac, vide-grenier ou vente au déballage. En cas d'infraction constatée, des procès-verbaux seront établis par les autorités.

DECHETS : A la demande des services techniques de la ville de Fismes, et par respect du site et des organisateurs, le tri des déchets doit être assuré : nous vous demandons donc de ne pas laisser vos détritiques (ordures ménagères, verres ou invendus de brocante) sur votre emplacement et de les reprendre lors de votre départ. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation de l'exposant quel qu'en soit le motif.

Nous nous réservons le droit de refuser pour les prochaines brocantes tout exposant n'ayant pas respecté cette consigne.